

PRÉFECTURES D'EURE-ET-LOIR ET DE L'ORNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) - L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats est le Préfet d'Eure-et-Loir.

► **OBJET** : Projet de restructuration d'un élevage de volailles de chair situé en, Eure-et-Loir, comportant un plan d'épandage de fumier issu de son activité, sur 7 communes du département de l'Eure-et-Loir et de l'Orne

► **PORTEUR DU PROJET** : SARL DU BROSSERON, siège social 1 rue de la levée lieu-dit « Le Brosseron » 28190 Saint-Arnoult-des-Bois

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : 1 rue de la levée lieu-dit « Le Brosseron » 28190 Saint-Arnoult-des-Bois

► **COMMUNES CONCERNÉES PAR LE PLAN D'ÉPANDAGE DU FUMIER ISSU DE L'ACTIVITÉ** : Favières, Landelles, Saint-Arnoult-des-Bois, Thimert-Gatelles (Eure-et-Loir), Rémalard-En-Perche, Sablons-Sur-Huisne et Saint-Germain-Des-Grois (Orne).

► **COMMUNES CONCERNÉES PAR L'AFFICHAGE** : il s'agit de Saint-Arnoult-des-Bois et des communes concernées par l'épandage et des autres communes situées dans le périmètre d'affichage de 3 km autour de l'installation (article R123-11 du code de l'environnement) à savoir, Billancelles, Courville-sur-Eure, Fontaine-La-Guyon, Landelles, Mittainvilliers-Vérigny et Saint-Luperc

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE : MONSIEUR STÉPHANE COUVE** GÉRANT DE LA SARL DU BROSSERON – MAIL : stephanecouve@gmail.com

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 32 jours, du lundi 18 octobre 2021 à 09h00 au jeudi 18 novembre 2021 à 19h00

► **LE DOSSIER COMPLET EST DÉPOSÉ EN MAIRIES DE SAINT-ARNOULT-DES-BOIS (siège de l'enquête publique) ET SABLONS-SUR-HUISNE**, où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des mairies.

Ce dossier qui comporte en outre les études d'impact et de dangers et leur résumé non technique, l'avis de Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable – Autorité Environnementale et la réponse du pétitionnaire sera également consultable par voie dématérialisée sur les sites internet des préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Orne : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/en-cours> et <http://www.orne.gouv.fr/les-enquetes-publiques-r3297.html>. Ce dossier pourra être consulté sur un poste informatique à la Préfecture d'Eure-et-Loir - Place de la République à Chartres, et à la Préfecture de l'ORNE - Cité Administrative – Place Bonet à Alençon.

Les avis émis par les collectivités territoriales seront insérés sur les sites internet des Préfectures d'Eure-et-Loir et de l'Orne mentionnés ci-dessus, à mesure de leur réception et de façon anonymisée.

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : M. Jean-Paul PUYFAUCHER, commissaire enquêteur, Chargé de mission auprès du médiateur EDF, désigné en qualité de commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et heures suivants :

dates	heures	lieu
lundi 18 octobre 2021	de 18h00 à 19h00	Mairie : 1, rue de l'école Saint-Arnoult-des-Bois
lundi 8 novembre 2021	de 16h30 à 19h00	
jeudi 18 novembre 2021	de 16h30 à 19h00	
samedi 30 octobre 2021	de 10h00 à 12h00	Mairie de Sablons-sur-Huisne : 19 rue du Maréchal-Leclerc, Condé-sur-Huisne -Sablons-sur-Huisne

► **PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :**

- sur les registres papier ouverts en **MAIRIES de SAINT-ARNOULT-DES-BOIS ET SABLONS-SUR-HUISNE**

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Arnoult-des-Bois - 1, rue de l'école 28190 Saint-Arnoult-des-Bois ;

- à l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr (celles-ci seront consultables sur les sites internet mentionnés plus haut, après avoir été anonymisées).

► **LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES**, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, en mairies de Saint-Arnoult-des-Bois, Billancelles, Courville-sur-Eure, Fontaine-La-Guyon, Landelles, Mittainvilliers-Vérigny, Saint-Luperc, Thimert-Gatelles, Favières, Rémalard-en-Perche, Sablons-sur-Huisne et Saint-Germain-des-Grois ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir - Place de la République à Chartres et à la préfecture de l'Orne - 39 rue Saint-Blaise à Alençon, et sur les sites internet des préfectures d'Eure-et-loir et de l'Orne : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees> et <http://www.orne.gouv.fr/rapports-et-conclusions-des-commissaires-r882.html>

► **À L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE**, le Préfet de l'Eure-et-Loir et la Préfète de l'Orne accorderont l'autorisation sollicitée ou prononceront le refus par arrêté motivé.